DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE GOSIER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2017

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Mardi Quatorze du mois de Novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT – Jocelyn CUIRASSIER – Christian THENARD – Mme Nadia CELINI – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – Mme Michelle COUPPE De K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mmes Marlène BORDELAIS – Roberte MERI – Solange BARBIN – Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET– Fabrice JACQUES.

ETAIENT ABSENTS : M. José SEVERIEN (excusé – pouvoir à M. Christian THENARD) – Mmes Marie-Flore DESIREE (excusée) – Ghislaine GISORS – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Adrienne LAMASSE – M. Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Madlise BERTILI – M. Jocelyn MARTIAL (excusé) – Mme Christiane GANE – M. Cédric CORNET.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

CM-2017-6S-DRH-95

MISE À DISPOSITION DE MADAME GILLOT JOËLLE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DU GOSIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de madame GILLOT Joëlle, entre la Mairie du Gosier et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Gosier ;

Considérant que madame GILLOT Joëlle a donné son accord pour être mise à disposition du CCAS du Gosier pour une durée de 3 ans à compter du 1er décembre 2017 ;

Considérant l'absence de longue durée de deux agents instructeurs du CCAS et pour répondre au mieux aux besoins des administrés de la Ville ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le projet de convention de mise à disposition de madame GILLOT Joëlle, agent social principal de 2ème classe, au bénéfice du CCAS du Gosier, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1er décembre 2017, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette affaire.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la trésorière de Sainte-Anne, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le

15 NOV. 2017

Et publication ou notification le

15 NOV. 2017

Fait et délibéré à Gosier, le 14 novembre 2017

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

MAIRIE DU GOSIER
GUADELOUPE

- Jean-Pierre DUPONT -

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MADAME GILLOT Joëlle, AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Entre La Commune du Gosier
Représentée le Maire,
M. Jean-Pierre DUPONT
d'une part,

ET

Le CCAS du Gosier
Représenté par le Président du CCAS,
M. Jean-Pierre DUPONT
d'autre part,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu les délibérations des organes délibérants des deux collectivités décidant de passer une convention de mise à disposition concernant Madame GILLOT Joëlle ;

Considérant l'accord de l'intéressée pour sa mise à disposition totale au sein du Centre Communal d'Action Sociale de Gosier ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET :
Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, la commune du Gosier met à disposition madame GILLOT Joëlle, agent social principal de 2e classe, au profit du CCAS du Gosier.

Article 2 – NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LE FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION :
Madame GILLOT Joëlle est mise à disposition à raison de 100% de son temps de travail (soit 35h), afin d'exercer les fonctions d'instructeur de dossier d'aides sociales.

Article 3 – DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION :
Madame GILLOT Joëlle est mise à disposition du CCAS du Gosier, à compter du 1er décembre 2017 pour une durée d'un an renouvelable.

Article 4 – CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION :
Le travail de Madame GILLOT Joëlle est organisé par le CCAS du Gosier dans le respect des dispositions réglementaires.
L'intéressée bénéficie de 25 jours de congés annuels.
La Mairie du Gosier continue à gérer la situation administrative de Madame GILLOT Joëlle (avancement, congés de maladie, discipline...).

Article 5 – RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION :
Le CCAS du Gosier verse à madame GILLOT Joëlle la rémunération correspondant à son grade.
Le CCAS du Gosier ne verse aucun complément de rémunération à Madame GILLOT Joëlle sous réserve des remboursements de frais.

Article 6 – REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :
Le montant de la rémunération et des charges sociales étant versé par le CCAS du Gosier, aucun remboursement ne sera dû à la Mairie du Gosier.

Article 7 – MODALITES DE CONTROLE ET D'EVALUATION DES ACTIVITES DU FONCTIONNAIRE MIS À DISPOSITION :
Un rapport sera transmis par la Directrice Générale Adjointe du Département Développement Social et Solidarités de la Mairie du Gosier au CCAS. Le supérieur hiérarchique direct procédera à l'entretien professionnel de l'intéressée.
En cas de faute disciplinaire, le CCAS du Gosier pourra être saisi par la commune du Gosier.

Article 8 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION :
La mise à disposition de madame GILLOT Joëlle peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- du CCAS du Gosier ;
- de la commune du Gosier ;
- de Madame GILLOT Joëlle .

Un délai d'un mois est nécessaire entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

Si au terme de la mise à disposition, Madame GILLOT Joëlle ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait précédemment, elle sera placée après avis de la commission administrative paritaire dans les fonctions hiérarchiquement comparable.

Article 9 – JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE :
Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif.

Article 10 – ÉLECTION DE DOMICILE :
Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :
Pour la Commune à Gosier
Pour le CCAS à Gosier

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Gosier, le

Pour l'établissement d'origine,
Le Maire de la Commune du Gosier

Et

Pour l'établissement d'accueil,
Le Président du CCAS du Gosier

Jean-Pierre DUPONT

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Mise à disposition de madame GILLOT Joëlle au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Gosier

Date de transmission de l'acte : 15/11/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 15/11/2017

Numéro de l'acte : CM20176SDRH95 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20171114-CM20176SDRH95-DE

Date de décision : 14/11/2017

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.6. Autres actes